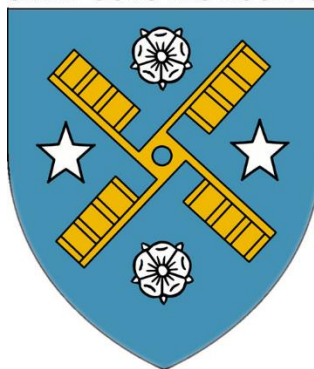


GROUPE OBJECTIFS

Résidence L'Aurore, rue Charles Morel - 48000 MENDE
Tél : 04 66 65 31 17 - Mail : contact@groupe-objectif.fr

SAINT OURS LES ROCHES



Règlement Intérieur

Qu'est-ce qu'un centre de loisirs ?

Le centre de loisirs est une entité éducative habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse et aux Sports et la Protection Maternelle Infantile soumise à une législation et une réglementation spécifique. C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 ans et 8 mois à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Une convention entre la mairie de Saint-Ours et le Groupe Objectifs a confié à l'association la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Ours. L'accueil de loisirs met en œuvre, par l'intermédiaire du projet pédagogique, le projet éducatif du Groupe Objectifs.

Périodes et horaires d'ouverture

Le centre de loisirs propose un service de garderie le mercredi en période scolaire.

La structure accueille les enfants le mercredi à la journée de 07h00 à 18h30, ou la matinée avec repas inclus (départ entre 13h et 13h30) ou l'après-midi avec repas inclus (accueil à 11h45). **En dehors de ces horaires, l'enfant est sous la seule responsabilité de sa famille.**

Le centre de loisirs est ouvert du lundi au vendredi durant les vacances scolaires. Les enfants sont accueillis en journée avec repas, le matin de 7h00 à 9h et le soir de 17h à 18h30.

Lors de ces périodes, plusieurs projets sont mis en place avec les enfants afin de faire de ces temps un véritable moment d'accompagnement facteur d'apprentissages, de relations sociales, d'autonomie et de convivialité.

Les conditions d'admission

Les enfants sont accueillis de 2 ans et 8 mois à 12 ans, pour le mercredi et les vacances scolaires.

Tous les parents doivent fournir un dossier complet permettant au responsable d'avoir les renseignements nécessaires à la sécurité et la connaissance de l'enfant et pour les avertir au plus vite par téléphone en cas de besoin (maladies, accidents, autorisations diverses).

Les responsables de l'enfant s'engagent à verser à l'inscription les frais de séjour incombant à la famille. Le port de bijoux est fortement déconseillé. Les objets personnels (jeux et cartes) ou de valeur sont strictement interdits.

Une tenue vestimentaire adaptée aux activités est vivement recommandée (tenue sportive, vêtement de pluie en cas de mauvais temps, etc.) Un petit sac à dos et une petite bouteille d'eau sont nécessaires.

À noter que les enfants sont remis en mains propres au personnel de l'ALSH.

L'arrivée et le départ de l'enfant

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe encadrante qu'à partir du moment où l'enfant a été confié physiquement par le parent. Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir chercher l'enfant à la fin de la journée, celui-ci devra signaler à l'équipe encadrante par courrier ou par email l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant, dans ce cas, une pièce d'identité sera demandée. Une liste permanente de personnes autorisées est définie dans le dossier d'inscription. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ de l'enfant des locaux.

La santé de l'enfant

L'enfant accueilli ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. En cas de maladie ou d'accident sur le lieu d'accueil, la direction prévient les parents. À défaut de pouvoir contacter la famille et en cas de nécessité, le directeur peut prendre la décision d'accompagner un enfant chez le médecin ou à l'hôpital en fonction de la gravité de la situation. Les frais médicaux et pharmaceutiques éventuellement avancés par l'organisateur doivent être remboursés par la famille. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments à l'enfant uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance valable.

La famille déclare avoir pris connaissance de l'utilité de souscrire à un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant peut être exposé durant les activités proposées par le centre de loisirs (Art. L 227-4 code de l'action sociale des familles).

Le transport

La famille autorise l'organisateur à faire transporter l'enfant pour les besoins des activités du centre de loisirs par des moyens de transports collectifs.

Le personnel

L'équipe encadrante du centre de loisirs est prévue par l'organisateur en fonction de la législation des accueils collectifs de mineurs et du nombre d'enfants accueillis.

Le dossier administratif

L'enfant ne peut être accueilli qu'après réception du dossier d'inscription complet et validation par le directeur. Le dossier à remplir peut-être récupéré sur le site Internet du centre de loisirs ou directement au centre de loisirs.

Les réservations

Mercredis : Afin de prévoir des effectifs d'encadrement suffisants, les inscriptions, accompagnées du règlement, se font avant le 15 du mois précédent.

Passé ce délai, les enfants ne sont accueillis qu'en fonction des places disponibles.

Vacances : Les inscriptions se font dans les mêmes conditions que ci-dessus. Les inscriptions ponctuelles ne sont pas possibles.

Une période de vacances peut être réservée jusqu'à maximum 2 semaines avant le début de cette période.

Les annulations et absences

Mercredis : À noter que tout enfant absent sans justificatif (certificat médical au nom de l'enfant), sera considéré comme présent et la journée ne pourra être remboursée ou déduite.

Vacances : Les absences prévisibles sont signalées à la direction et, le cas échéant, accompagnées d'un certificat médical ou d'une lettre justificative. Pour une défection non justifiée, les frais de séjour restent acquis à l'association.

Les absences pour convenances personnelles (congé parental, pont, rendez-vous, etc.) ne pourront être déduites.

Afin d'éviter la désorganisation du travail de l'encadrement, les absences sont toujours exceptionnelles et des cas de force majeure.

Accueil des familles durant le fonctionnement

Les parents seront toujours accueillis avec plaisir par l'équipe d'animation. Toutefois, pour d'évidentes raisons de sécurité et de responsabilité, ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs que les personnes figurant au registre du personnel, ou dûment autorisées par la directrice, ou durant les accueils sur autorisation d'un personnel du centre.

Traitement des données

La famille autorise l'organisateur à traiter sur un support informatique les informations concernant son inscription au centre de loisirs. La famille bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant en adressant à l'organisateur sa demande par courrier à l'adresse ci-après :

Groupe Objectifs
Résidence L'Aurore
Rue Charles Morel
48000 MENDE

Le paiement

La famille s'engage à régler les sommes dues auprès de Groupe Objectifs à réception de la facture. Les moyens de règlement acceptés sont : chèques, chèques-vacances, chèques CESU, espèces, prélèvement.

La tarification

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial défini par la CAF et varient en fonction de celui-ci. Ceux-ci sont déterminés à partir du quotient familial calculé par la CAF au 1er janvier de chaque année et fixant le tarif pour l'année entière.

En cas de changement de quotient familial dans le courant de l'année, le tarif peut être actualisé sur demande et à la date de fourniture de l'attestation de quotient familial sans effet rétroactif.

Les tarifs ci-après, par enfant, ont été harmonisés avec ce qui est réalisé sur d'autres communes. Ils sont ouverts à tous les enfants de 2 ans et 8 mois à 12 ans de 7h à 18h30 les mercredis et les périodes de vacances scolaires selon un calendrier défini préalable).

Frais d'inscription par enfants et par an : 4 €

Tarifs mercredis						
	Habitants commune			Habitants hors commune		
Quotient Familial CAF	½ Journée (repas compris)	Journée (repas compris)	Repas	½ Journée (repas compris)	Journée (repas compris)	Repas
0 à 700	6,50 €	10,00 €	3,50 €	10,00 €	14,50 €	5,50 €
701 à 1100	7,50 €	12,50 €	3,75 €	11,00 €	15,25 €	5,75 €
1101 à 1600	8,50 €	15,00 €	4,00 €	12,00 €	18,00 €	6,00 €
1601 et plus	9,50 €	17,50 €	4,25 €	13,00 €	20,00 €	6,25 €

Tarifs vacances		
	Habitants commune	Habitants hors commune
Quotient Familial CAF	Journée (repas compris)	Journée (repas compris)
0 à 700	10,00 €	14,50 €
701 à 1100	12,50 €	15,25 €
1101 à 1600	15,00 €	18,00 €
1601 et plus	17,50 €	20,00 €

Pour en savoir davantage

Retrouvez toutes les informations sur les modalités d'accueil et le fonctionnement de la structure dans le livret de présentation à télécharger sur le site internet de la mairie et du centre de loisirs.

Accueil de loisirs de Saint-Ours

Adresse : 13 rue de la mairie, 63230 Saint-OURS

Tél. : /

Mail : alsh.saint-ours@groupe-objectif.fr

Site : <https://alshsaintours.toutmoncentre.fr/>



SAINT OURS LES ROCHES

